

N. Réf. : 04/0642

**Monsieur le directeur
EDF – CNPE de CRUAS
BP 30
07350 CRUAS CEDEX**

Lyon, le 08 juillet 2004

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de CRUAS – site (INB n° 111-112)
Inspection n° 2004-EDFCRU-0007
Propreté radiologique - *arrêt de la tranche 3*

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection concernant la propreté de chantiers en arrêt de tranche s'est tenu le 7 juin 2004 au CNPE de CRUAS.

Suite aux constatations faites à l'occasion de cette inspection, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 7 juin 2004 a permis d'observer l'état des chantiers dans le bâtiment réacteur ainsi que les attitudes et pratiques des personnels en terme de propreté radiologique mais aussi, en terme de surveillance d'exclusion de corps étrangers dans le circuit primaire. Le site devra convaincre les intervenants que la mauvaise propreté affecte la dosimétrie du "personnel nettoyant" et peut également affecter la sûreté du réacteur par introduction directe de corps étrangers dans le circuit primaire. Au titre des bonnes pratiques, les inspecteurs ont bien noté l'abaissement des seuils de détection de vos portiques de contrôle C1, C2 et C3 et la récente création de différents types de zones contaminées : NP, N1 et N2 qu'il vous faudra, à moyen terme, exploiter au mieux.

A. Demands d'actions correctives

Lors de la visite dans le bâtiment réacteur (BR) les inspecteurs ont constaté la présence de bouts de fils, élastiques, scotch, vis, clous, échardes, petites flaques d'eau, cadenas par terre, papier de *chewing gum* (!), ampoule électrique, débris de boîtier de lampe de poche et autres petits débris pour certains en bordure de piscine BR. Quelques débris étaient visibles au fond de la piscine BR. Ces débris sont signes d'une mauvaise surveillance d'exclusion de corps étrangers dans le primaire et traduisent le peu d'attention de la part de certains intervenants en matière de propreté. Ces pratiques favorisent aussi la dissémination de contamination et doivent être, autant que possible, évitées. De plus, les opérations de nettoyage, faisant suite à ces mauvaises pratiques, génèrent des doses qui auraient pu être évitées en amont. Lors de leur visite, les inspecteurs ont observé la production inutile de débris, de sciure et de copeaux dans le bâtiment réacteur au R548 à 11 m (découpe de plâtre à même le sol) ; meulage à - 3,5 m ; sciure sur calorifuge à 20 m ; etc.

1. **Je vous demande de me préciser quelles solutions palliatives ou stratégie managériale vous comptez mettre en œuvre afin de progresser sur ce sujet qui semble récurrent à la lumière de visites précédentes. Je vous invite, par ailleurs, à rappeler à tous que:**
 - **la production inévitable de débris dans le bâtiment réacteur doit être justifiée, limitée et récupérée au mieux et parfois de façon préventive (bacs de rétention, bâches, etc.), le nettoyage, a posteriori, n'étant pas toujours la solution optimale ;**
 - **les *chewing gum* sont interdits en zone contrôlée.**

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont, par ailleurs, noté :

- que le gardien de SAS d'accès BR n'avait pas véritablement l'autorité lui permettant de demander de faire contrôler la contamination éventuelle des petits outils sortant du BR. Ce gardien ne semble avoir pour fonction que de collecter les badges d'accès BR. Il n'appartient pas à votre service compétent en radioprotection (SRPI) et ne semble pas être non plus en liaison avec le management de la SRPI ce qui est dommage en terme de liaison terrain/management ;
- qu'il n'y aurait pas de prise en compte formelle de la propreté radiologique dans les FEP (Fiche évaluation des Prestataires). J'ai bien noté néanmoins que les "sherpas" semblaient faire remonter oralement de l'information ;
- qu'il n'y avait pas de cartographie à jour dans le BR.

D'un point de vue sécurité classique les inspecteurs ont remarqué que :

- certains intervenants ne portaient ni cache oreilles, ni casque dans des zones pourtant à port obligatoire ;
- certaines prises 380 V mises mécaniquement en tension ont tendance à se dénuder ;
- quelques échafaudages peu stables en terme d'assise au sol qu'il vous faudra faire contrôler à nouveau. Je vous invite, de façon plus générale, à revoir votre méthode de mise en place des assises d'échafaudage au sol ;
- un opérateur fumait dans les vestiaires.

Les inspecteurs ont également vu la descente d'une échelle à bout de bras au bout d'une corde à nœud simple au dessus de la piscine BR sans assurance ou ligne de défense pour éviter sa chute. Vous êtes invité à une plus grande vigilance en termes de surveillance et de sensibilisation des opérationnels dans leurs pratiques.

2. **Je vous demande de vous positionner sur ces points et de prendre les mesures adéquates permettant de corriger toute dérive sur le terrain.**

C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
L'adjoint au chef de division**

**Signé par
Christian PIGNOL**